



ARRÊTÉ

Arrêté de Police N°33/2021

Objet : Fermeture temporaire d'une partie du canyon de la Maglia

Le Maire de la Commune de Breil-sur-Roya,

- vu les articles L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-852 portant réglementation de la pratique du canyoning dans le Département des Alpes Maritimes,
- vu le Code de l'environnement,
- vu le code Rural,
- vu le code du sport,
- vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Considérant : la demande du Comité des Alpes Maritimes de la Fédération Française Montagne Escalade

Considérant : les dégâts subis dans le canyon de la Maglia suite au passage de la tempête Alex de 02 octobre 2020

Considérant : que les équipements de sécurité pour la protection des personnes ont été endommagés, et nécessitent des travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté le canyon de la Maglia sera interdit jusqu'à remise en sécurité sur les portions comme suit :

Interdit : Du départ du canyon de la Maglia au vallon de Morghé

Interdit : De l'échappatoire à la fin du parcours du canyon de la Maglia

Article 2 : Seule la partie située entre le Canyon de Morghé et l'échappatoire reste autorisée à la pratique du canyoning.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché :
Au départ du canyon de la Maglia
Au départ du canyon de Morghé

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breil sur Roya
- Monsieur le Capitaine du centre de secours de Breil sur Roya
- Comité des Alpes Maritimes de la Fédération Française Montagne Escalade

Fait à Breil-sur-Roya, le 15 Avril 2021



Le Maire


Sébastien OLHARAN